

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 387

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Orphelin, M. Belhaddad, Mme Grandjean, M. Vignal, Mme Pompili, Mme Brulebois, Mme Rossi, M. Alauzet, M. Thiébaud, M. Da Silva, M. Masségli, Mme Oppelt, M. Mbaye, M. Besson-Moreau, Mme Valérie Petit, Mme De Temmerman, Mme Janvier, M. Claireaux, M. Cellier, Mme Genetet, Mme Vidal, M. Martin, M. Perrot, Mme Faure-Muntian, Mme O'Petit, Mme Panonacle, Mme Bagarry, M. Haury et Mme Do

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-19 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. 312-19. – L'éducation et la sensibilisation à l'environnement, au développement durable et à la transition écologique débutent dès l'école primaire et se poursuivent durant tout le parcours scolaire des élèves. Elle ont pour objectif d'éveiller l'ensemble des élèves du système éducatif aux grands enjeux environnementaux de la société.

« Elles comportent des campagnes de sensibilisation par la pratique aux problématiques environnementales, à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles, ainsi qu'une sensibilisation aux enjeux nutritionnels.

« Les campagnes de sensibilisation et de formations dispensées dans les établissements d'enseignement technologique, professionnel, agricole et les centres de formation des apprentis veillent à favoriser la connaissance des techniques de mise en œuvre et de maintenance des énergies renouvelables, ainsi que des dispositifs d'efficacité énergétique et de recyclage.

« Les modalités d'organisation des campagnes de sensibilisation sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sensibilisation aux enjeux environnementaux et écologiques est un axe essentiel pour mener une transition écologique juste, efficace et comprise par tous et sur tous les territoires.

Il semble alors indispensable que l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge, se sentent acteurs de cette transition, par la sensibilisation, l'enseignement mais également par la pratique (par exemple, mise en place d'un module d'enseignement sur la nutrition, avec une application pratique à la cantine).

Dans ce contexte, cet amendement vise à responsabiliser tous les acteurs du système éducatif (enseignants, élèves, étudiants...) à ces enjeux essentiels pour l'avenir de notre société.